



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2009

**PR-730 II**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

**Article premier.** – Le Conseil administratif est autorisé à désaffecter la parcelle dp 4606A, selon TM 12/2009, d'une surface d'environ 168 m<sup>2</sup>, et de la céder à l'Etat de Genève ainsi que la parcelle 5037B, d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>, selon TM 14/2009. En compensation, l'Etat de Genève cède gratuitement au domaine public de la Ville de Genève la rue Kazem-Radjavi une fois celle-ci aménagée aux frais de l'Etat de Genève.

**Art. 2.** – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer, radier toute servitude à charge et au profit des parcelles concernées dans le périmètre du plan directeur N° 29702-222.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Anne Carron-Cescato

La Présidente:

Vera Figurek